

Direction affaires juridiques, service Commande publique

Objet | Marché de prestations de services : Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public.

Marché n°202322FCS

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la nécessité de conclure un contrat de prestations de services pour la capture et la prise en charge des animaux divagants, dangereux, blessés et décédés ;

Vu, la proposition de la société SAS SACPA :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer le marché 202322FCS avec la société :

SAS SACPA

12 place Gambetta
47700 CASTELJALOUX

Montant minimum annuel HT : 7 883.40 €

Montant maximum annuel HT : 12 000 €

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2023. Il est ensuite reconduit annuellement en tacite reconduction sans pouvoir dépasser 4 ans.

Article 2

De prélever les dépenses engendrées par la passation de ce marché sur le budget de la Ville,

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 08 juin 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230614-2023-84-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Publication : 15/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet